

## DÉCISION DU MAIRE N°2023/035

DOMAINE : CULTURE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

OBJET : Signature contrat « L'artilleur du roi »

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°2 relatif aux prestations de services ;

**Vu** la décision du Maire n°2022/143 en date du 21 octobre 2022 ;

**Vu** la proposition d'animations de monsieur Mineau, (micro-entrepreneur) pour les Journées Européennes du Patrimoine 2023 ;

**Considérant** l'intérêt d'une telle proposition ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Annule et remplace la décision du Maire 2022/143 du fait que les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront sur deux jours (16 et 17 septembre 2023)

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat liant la ville de Beynes et monsieur Mineau, micro-entrepreneur de la société « L'artilleur du roi » pour un montant de 1525,16€ HT

**Article 3 :** Dit que la totalité des crédits nécessaires sera inscrite au budget 2023 de la Ville de Beynes.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 04/04/2023  
- Publication le 04/04/2023

Beynes, le 30/03/2023.

Le Maire,  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.